

## Attribution d'une subvention au Service d'Aide Pédagogique à Domicile aux Enfants Malades et Accidentés

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Tous les ans, de nombreux enfants sont contraints d'interrompre leur scolarité pour cause d'accidents ou de maladies graves.

Jusqu'à présent, il n'existait aucune structure organisée susceptible de prendre, à domicile, le relais de l'école.

A l'initiative de certaines associations telles que «Les Pupilles de l'Enseignement Public» ou «Pour l'Enseignement aux Enfants Malades», des expériences se sont localement développées.

Les premiers résultats très encourageants ont incité le Ministère de l'Education Nationale à généraliser le dispositif en associant des partenaires divers, sur la base de la circulaire du 17 juillet 1998 :

*«Pour les jeunes et adolescents qui ne peuvent compte tenu de leur état de santé, être accueillis dans l'établissement scolaire où ils sont administrativement inscrits ou dans une structure assurant un suivi scolaire, les dispositifs d'assistance pédagogique à domicile doivent être développés».*

Dans le département du Doubs, une convention entre M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs a permis de créer le SAPADEMA (Service d'Aide Pédagogique à Domicile aux Enfants Malades et Accidentés).

La PEP est donc l'association gestionnaire de cette structure pour laquelle l'Education Nationale rémunère un poste de coordinateur, qui est un enseignant à la fois animateur, pédagogue et administrateur du service.

Les différentes collectivités territoriales ont été sollicitées en vue de participer aux frais de fonctionnement et au lancement de projets.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association gestionnaire une somme de 10 000 F au titre de l'année 1999, à prélever sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice courant (92.255.6574 CS 21100 classes de découvertes et autres services annexes).

La Commission Enseignement a donné, le 26 octobre 1999, un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

**«Mme TETU :** La convention a donc été signée au mois de mai de cette année. Différentes communes ayant été sollicitées, j'ai pensé qu'il serait bon que la Ville de Besançon montre le chemin et puisse aider cette initiative qui est vraiment intéressante pour les enfants malades».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue favorablement sur cette proposition à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 18 novembre 1999.*